



EVALUATION ET PREVENTION DU RISQUE DE CONTAMINATION AU COVID-19

DATE DE MISE A JOUR : 07/04/2020

STADE DE L'ÉPIDÉMIE :

Stade 3 depuis le 14 mars 2020 : le virus circule largement dans la population.
Confinement prévu jusqu'au 15 avril (dernière Màj 27/03/2020)
Attention : les stades et informations correspondantes peuvent évoluer rapidement.

POUR PLUS D'INFORMATIONS : [HTTPS://WWW.GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE TRAVAIL A RISQUE

Le virus est présent dans les **liquides biologiques**. Il se transmet par les **gouttelettes de salive (postillons, toux, éternuements)**, par les **maines, les contacts avec le nez, la bouche, les yeux...**

Les situations de travail à risque sont celles où les conditions de transmission du virus sont réunies : contacts brefs, prolongés ou rapprochés à moins d'un mètre avec du public, contacts rapprochés entre les salariés.

Le virus peut également survivre quelques heures sur les surfaces inertes.

	Unités de travail concernées	Nombre de salariés concernés
CONTACTS ENTRE SALARIES		
- à moins d'1 m et moins de 15 minutes		
- à plus d'1 m ou plus de 15 minutes		
CONTACTS AVEC LE PUBLIC		
- contacts brefs (moins de 15 min)		
- contacts rapprochés (moins d'1 m) ou prolongés (plus de 15 minutes)		

1. MESURES DE PREVENTION ORGANISATIONNELLES ET PSYCHOSOCIALES

Les mesures organisationnelles en lien avec les recommandations nationales pour le stade 3 (susceptibles d'évolution) :

- Mise en place d'une activité partielle, chômage technique, rédaction d'un **plan de continuité de l'activité** si nécessaire
- Organisation du **télétravail obligatoire** pour toute activité le permettant
 - o Veiller à la mise à disposition des outils de travail nécessaires à la réalisation des missions
 - o Les contacts téléphoniques ou par mail doivent être maintenus régulièrement
- Limitation autant que possible des **déplacements professionnels**
- Si les salariés ne peuvent pas télétravailler, tout déplacement professionnel doit s'effectuer avec une "**Attestation** de déplacement dérogatoire et justificatif de déplacement professionnel" établie par l'employeur

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-derogatoire-et-justificatif-de-deplacement-professionnel>

Autres mesures organisationnelles générales :

- Les réunions en présentiel sont, autant que possible, supprimées avec recours aux visioconférences et au téléphone. Si quelques réunions sont indispensables, leur fréquence, durée et nombre de participants doivent être limités avec application des mesures barrière, et dans un lieu non confiné.
- Les salariés ne se regroupent pas pour échanger.
Ils échangent en binôme et à plus d'1 mètre durant moins de 15 min
- Les horaires de pause sont aménagés afin de réduire les contacts

Tenant compte de la situation de télétravail et/ou des absences et/ou de la charge de travail spécifiques :

- Veiller à la charge de travail et à la distribution du travail,
- Reposer le cadre de l'autonomie et les latitudes
- Prendre des mesures en lien avec les exigences émotionnelles (violences, peur, contact du public...)
- Organiser le soutien social
- Evaluer les conflits éthiques et permettre la construction de réponses collectives
- Gérer l'insécurité socio-économique

Pour cela, un guide « comment préserver la santé psychologique des travailleurs en période de crise sanitaire COVID 19 » est disponible sur le site AST74 : www.ast74.fr

2. MESURES DE PREVENTION TECHNIQUES

Protections collectives :

- Barrières physiques : démarcations des espaces de travail, espacement les postes de travail ou condamner par exemple un poste sur deux, des plaques plexi, ...
- Les salariés n'utilisent pas à plusieurs un même poste informatique. A défaut, le matériel partagé est désinfecté entre chaque personne.
- Hygiène et alimentation :
 - o Supprimer provisoirement l'accès aux distributeurs de boissons et encas
 - o Repenser les modalités de distribution/service des repas dans le cas de restaurants/selfs d'entreprise
 - o Proscrire les torchons et linges à main et utiliser des essuie-mains papier à usage unique
- Nettoyer plusieurs fois par jour les surfaces avec lesquelles plusieurs salariés peuvent être en contact (meublier, boutons de commandes de machines, poignées de portes, rampes d'escalier, boutons d'ascenseur...) avec une solution diluée d'eau de javel (se référer aux consignes indiquées sur l'emballage)

Protections individuelles et gestes barrière :

Dans l'état actuel de l'épidémie, seules les **mesures barrière** et en particulier le **lavage régulier des mains** au savon et la **distanciation des individus**, s'imposent et restent la meilleure prévention.

- **Toujours respecter la distance minimale d'1 mètre entre deux personnes** (postes de travail, lieu de pause et de restauration, vestiaires...)
- **Se laver les mains au savon pendant au moins 30 secondes :**
 - o Obligatoirement à l'arrivée dans l'établissement
 - o Régulièrement, au moins une fois par heure
- **Ne pas se serrer la main, ne pas s'embrasser**
- **Ne pas se toucher le visage**
- **Tousser ou éternuer** dans son coude
- **Se moucher dans des mouchoirs à usage unique**, à jeter immédiatement dans une poubelle munie d'un sac poubelle, ensuite se laver les mains. Penser à jeter le sac poubelle quotidiennement
- **Aérer les locaux** régulièrement quand cela est possible
- **Ne pas avoir de contact prolongé avec le public :**
 - o Installation de zones de courtoisie avec des distances de plus d'1 mètre
 - o Désinfection régulière des surfaces de contact et du mobilier à l'eau de javel diluée
 - o Se laver les mains régulièrement au gel hydro-alcoolique. Si pas de gel hydro-alcoolique à disposition, lavage régulier des mains au savon pendant minimum 30 secondes

Modification des préventions techniques pour les unités de travail suivantes (à compléter le cas échéant) :

-
-
-
-

3. CONDUITE A TENIR EN CAS DE CONTAMINATION D'UN SALARIE

Procédure en cas de suspicion de contamination d'un salarié : confinement du salarié à domicile, recherche des salariés contacts étroits et mise en « quarantaine » de ceux-ci à leur domicile sur avis de leur médecin traitant.

Procédure à suivre si un salarié a des symptômes faisant suspecter une contamination :

- Le salarié prévient son supérieur hiérarchique
- Le salarié rentre immédiatement chez lui et appelle son médecin traitant
- Fermer les locaux dans lesquels le salarié a travaillé pendant au moins 3 heures (durée de vie estimée des coronavirus sur les surfaces sèches).
- Rechercher les salariés ayant été en contact étroit du salarié contaminé, au sein de l'entreprise
- Ces salariés contact doivent appeler leur médecin traitant ou spécialiste, pour conseil et notamment pour déterminer s'ils font partie des personnes à risque et s'ils peuvent poursuivre leur travail, dans le cas où le télétravail n'est pas possible
- Au bout des 3 heures, procéder au nettoyage renforcé des locaux et équipements qui ont été fermés :
 - o Équiper le personnel de nettoyage d'une blouse à usage unique et de gants de ménage
 - o Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau à usage unique imprégné d'un produit détergent et désinfectant : l'eau de javel diluée selon les consignes indiquées sur l'emballage (il est inutile d'augmenter la concentration)
 - o Rincer à l'eau avec un bandeau à usage unique, laisser sécher

4. INFORMATION INTERNE

L'employeur doit **informer les salariés sur les facteurs de risque** et **sensibiliser aux gestes barrière**.

Outils : Modèles d'affichages et de communication interne disponibles sur <https://www.santepubliquefrance.fr>

Mode d'information et de sensibilisation des salariés :

- S'il existe, information du CSE par téléphone, mail ou visioconférence
- Affichages à l'accueil, dans les zones de travail, vestiaires, salles de pause, toilettes...

Information du médecin du travail par mail des mesures prises.

5. CAS PARTICULIER DU B.T.P.

Dans le **cas particulier du Bâtiment et des Travaux Publics (B.T.P.)**, l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (O.P.P.B.T.P.) a élaboré un **guide de préconisations pour la continuité de l'activité**. Ce document liste les mesures urgentes et spécifiques à mettre en œuvre pour assurer les conditions sanitaires nécessaires aux personnels du BTP appelés à travailler en bureaux, ateliers, dépôts ou chantiers et autres lieux, en complément de toute mesure sanitaire édictée par les pouvoirs publics, qui ont approuvé ces mesures spécifiques. → Il est essentiel pour les entreprises de s'y référer.

Consultable sur le lien suivant :

<https://www.preventionbtp.fr/Actualites/Toutes-les-actualites/Sante/Covid-19-un-guide-de-preconisations-pour-assurer-la-securite-sanitaire-sur-les-chantiers-du-BTP>



Les entreprises doivent respecter strictement les préconisations de ce guide pendant toute la période de confinement décidée par les autorités, et à défaut de pouvoir le faire, stopper leur activité sur les travaux concernés.

LE COVID19 ET LE SECTEUR DU BTP

Comme vous le savez, moins les contacts seront nombreux, notamment sur les chantiers (comme le confinement actuellement mis en place pour chacun de nous), plus vite la pandémie se verra ralentie et plus vite nous sortirons de cette crise sanitaire.

En ce sens, nous vous conseillons de bien vous posez les questions suivantes :

- Est-ce qu'il y a un caractère d'urgence concernant mes chantiers ?
- Mes chantiers concernent-ils des organes de sécurité ou encore des travaux permettant à la société de continuer à disposer des choses vitales (alimentation, soins...) ?

En résumé, est-il, d'un point de vue sanitaire, indispensable de reprendre l'activité sur tous mes chantiers ?

L'entreprise doit procéder à l'**évaluation des risques professionnels** au sein de votre entreprise en raison de l'épidémie pour réduire les risques de contagion sur le lieu de travail ou à l'occasion du travail. Elle doit déterminer ensuite des mesures telles que des actions de prévention, des actions d'information et de formation ainsi que la mise en place de moyens adaptés, conformément aux instructions des pouvoirs publics.

L'OPP BTP propose également un **guide d'aide à la mise à jour du document unique associé à un plan d'action**, consultable sur le lien suivant :

<https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Terrain/Outils/Covid-19-Aide-a-la-mise-a-jour-du-document-unique-et-du-plan-d-action>

Risques	Plan d'action et mesures de précaution
Exposition des compagnons au Covid-19	Mettre en œuvre les gestes barrières : <ul style="list-style-type: none">• Se laver les mains avec du savon régulièrement dans les bases vie et installations prévues à cet effet.• Prévoir des lingettes ou produits hydroalcooliques dans les véhicules utilitaires.• Éviter les contacts physiques (distance minimum 1 mètre) et privilégier les réunions à distance (Skype, WhatsApp...).• Dans la mesure du possible, fournir des masques au personnel ainsi que des gants à usage unique jetables.• Nettoyer régulièrement les surfaces et les lieux collectifs (tables, poignées...) ainsi que les équipements individuels (téléphone, lunettes, bouchons d'oreilles...).• Tousser ou éternuer dans son coude et utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter dans une poubelle.• Prévenir les autres acteurs du chantier (MOA, MOE, CSPS...)
Mon personnel a été exposé lors d'une intervention chez un client diagnostiqué positif au Covid-19 ou par un de ses collègues ou fournisseur.	Plan d'action : <ul style="list-style-type: none">- Appeler le numéro vert (0800 130 000) qui donnera le protocole à suivre en cas d'exposition. Mesures de précaution : <ul style="list-style-type: none">- Respecter les gestes barrières et les mesures d'hygiène.- Rester à distance du personnel étranger au chantier et des clients.
Il manque des collaborateurs sur le chantier pour différentes causes (absence pour cause de maladie, confinement à la maison, défaut de moyen de transport...)	Plan d'action : si la présence du personnel est indispensable pour mettre en œuvre le mode opératoire, il faut soit modifier le mode opératoire, soit modifier les tâches en fonction des personnes présentes, soit retarder les opérations, soit modifier le planning. Mesures de précaution : <ul style="list-style-type: none">- Mettre en œuvre un plan de continuité d'activité pour avoir les personnes disponibles sur le chantier.- Surveiller le surcroît d'activité pour les collaborateurs présents, ce qui peut créer des situations à risques- Déterminer des seuils de présence du personnel à partir desquels l'entreprise décide de transférer l'activité sur les chantiers les plus importants.- Désigner des remplaçants et prévoir la formalisation des transferts de pouvoirs et compétences (sur la fonction programmation planification, organisation suivi...) en cas de vacance de fonction.

Il manque des collaborateurs compétents (possédant des habilitations spécifiques ou le CACES®)	<p>Plan d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplacer par un autre collaborateur possédant les habilitations nécessaires. - Modifier le mode opératoire ou l'ordonnancement des tâches, ou modifier le planning du/des chantiers (transférer des collaborateurs d'un chantier à l'autre). <p>Mesures de précaution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier toutes les opérations nécessitant des habilitations sur un chantier. - Identifier les collaborateurs avec les habilitations ou les compétences. - S'assurer de leur disponibilité.
Il manque des matériaux de construction	<p>Plan d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Revoir l'ordonnancement des tâches pour permettre l'avancement du chantier dans l'attente de la livraison. <p>Mesures de précaution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir un plan de continuité d'activité pour assurer la poursuite des approvisionnements du chantier.
Il manque des matériels (de levage, électroportatif...)	<p>Plan d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modifier le planning ou l'ordonnancement des tâches. <p>Mesures de précaution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre un plan de continuité d'activité afin d'avoir les équipements disponibles sur le chantier.
Il manque les EPI obligatoires sur le chantier, comme des masques ou des gants, obligatoires pour certaines opérations exposant à des poussières dangereuses ou à des produits chimiques.	<p>Plan d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modifier le mode opératoire ou, à défaut, annuler l'opération et la replanifier à réception des équipements obligatoires. <p>Mesures de précaution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper l'approvisionnement des EPI obligatoires dans le cadre du plan de continuité d'activité. - Respecter les règles du fabricant concernant la réutilisation d'EPI par d'autres collaborateurs. - Suivre les consignes du fabricant concernant la désinfection, entre chaque utilisation, des masques réutilisables (par ex. les masques à cartouche).

A noter que : « pour les entreprises et salariés de l'ensemble du secteur du BTP impactés par la baisse d'activité, les mesures d'urgence prévues par le Gouvernement, notamment l'assouplissement de certaines procédures, la mise en place de mesures d'activité partielle ou encore le recours au fonds de solidarité en cours de mise en place, s'appliqueront de manière rapide sur tout le territoire national, en particulier en termes de délais de réponse et de versements aux entreprises, compte-tenu de leurs difficultés de trésorerie et sur la base de justificatifs simples ».

RAPPELER A VOS SALARIES QUE S'ILS TOUSSENT OU ONT DE LA FIEVRE, DE SUIVRE LES CONSEILS SUIVANTS

J'ai des symptômes (toux, fièvre) qui me font penser au COVID-19 :

Je reste à domicile, j'évite les contacts, j'appelle un médecin avant de me rendre à son cabinet ou j'appelle le numéro de permanence de soins de ma région. Je peux également bénéficier d'une téléconsultation. Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, j'appelle le SAMU- Centre 15.

LIENS UTILES

AST74 : <https://www.ast74.fr/>

Site du ministère du travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>

Site OPP BTP : https://www.preventionbtp.fr/Actualites/Toutes-les-actualites/Entreprise/Covid-19-priorite-a-la-protection-de-vos-salaries-du-BTP?utm_source=covid19&utm_medium=splio&utm_campaign=covid19

Exemple de plan de continuité des activités : <https://www.preventionbtp.fr/Actualites/Toutes-les-actualites/Entreprise/Covid-19-PME-TPE-Artisans-l-OPP-BTP-vous-propose-un-mode-d-emploi-pour-vous-organiser-si-vous-devez-maintenir-votre-activite>

Affiche sur les gestes de prévention : <https://www.preventionbtp.fr/Actualites/Toutes-les-actualites/Sante/Coronavirus-une-affiche-pour-sensibiliser-aux-gestes-de-prevention>

Service OPP BTP PREVENTION EN DIRECT :
<https://endirectavec.preventionbtp.fr/recherche?search=covid>

AST74 reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

ANNEXE

Certains salariés sont particulièrement à risque de développer une forme grave d'infection à COVID-19 :

- Consultable au lien suivant : <https://declare.ameli.fr/>
- La procédure d'arrêt de travail pour les personnes vulnérables considérées comme « à risque », consultable au lien suivant : <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/covid-19-procedure-d-arret-de-travail-simplifiée-pour-les-personnes-vulnerables>

Autres liens consultables :

- Covid-19 : Comment protéger ses salariés (Ameli.fr) : <https://www.ameli.fr/entreprise/actualites/covid-19-comment-protéger-ses-salaries>
- Covid-19 : Télé service pour déclarer les salariés contraints de garder leurs enfants : <https://www.ameli.fr/entreprise/actualites/covid-19-teleservice-pour-declarer-les-salaries-contraints-de-garder-leurs-enfants>

Spécificités complémentaires pour les secteurs de soin :

Outre les mesures barrière préconisées par l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 14 mars 2020, **l'employeur doit informer tous les salariés des facteurs de risque.**

Le dernier avis du HCSP en date du 31 mars 2020 guide sur la **conduite à tenir pour ces salariés** est consultable au lien suivant :

https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Telecharger?NomFichier=hcspa20200331_corsarcovprienchadesperrisdeforg.pdf